



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
06 JUILLET 2021**

**OBJET : Changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.**

L'an deux mil vingt et un,  
le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON , Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT (départ à 20h30), Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON (après le point n°1), Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.  
Madame CORFMAT (après 20h30), absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.  
Madame RINGEVAL, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.  
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame FERRER, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Sylvain NÉRIN est désigné secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'aménagement Construction des communes de l'Oise, dont notre commune est membre, est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) dénommé Oise Habitat,

Considérant que les OPH sont régis par les dispositifs des articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ils sont des établissements publics locaux, à caractère industriel et commercial, et ayant pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées,

En tant qu' »établissements publics locaux », ils sont nécessairement rattachés à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise ne dispose pas de la compétence « habitat »,

Considérant que ce point a été évoqué par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, qui a rendu le 07 mai 2020 un rapport d'observations définies sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT, et dont la collectivité de Mouy a pris acte par délibération n°17/21 du Conseil Municipal du 31 mars 2021,

## Délibère

**Article 1 :** Se prononce en faveur du changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, à Monsieur le Président de Oise Habitat pour notification, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/06/2021

Date de l'affichage : 07/07/2021

N° : 42/21

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que la présente délibération a été reçue  
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE